



Electrabel Cogreen SCRL

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive,
adressé à l'assemblée générale de la société Electrabel Cogreen SCRL dans le
cadre de la distribution d'un dividende

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'assemblée générale de la société Electrabel Cogreen SCRL dans le cadre de la distribution d'un dividende

Conformément à l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, notre rapport d'examen limité adressé à l'assemblée générale de la société Electrabel Cogreen SCRL sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 31 mars 2020. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision envisagée de distribution d'un dividende aux actionnaires à concurrence de 215 559 EUR.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société au 31 mars 2020, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 31 mars 2020 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du respect des conditions requises par les articles 6:114 et 6:115 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société Electrabel Cogreen SCRL arrêté au 31 mars 2020, qui fait apparaître un total du bilan de 4 763 318 EUR et un résultat de la période en cours de 38 493 EUR, n'a pas été établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution d'un dividende proposée aux actionnaires pour un montant de 215 559 EUR et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Anvers, le 4 mai 2020

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Dirk Cleymans

Deloitte.